

# REGLEMENT FOULEE 2020

- ART.1** L'Association Sportive Pintervillaise organise le **29 Novembre 2020**, la 30ème édition de la Foulée Pintervillaise.
- ART.2** 4 courses en lignes sont proposées sur la commune de Pinterville, elles sont ouvertes à tous :  
**8h50** Course de **1,5km** réservée aux jeunes nés en **2009-2010**  
**8h53** Course de **2,9 km** réservée aux jeunes nés en **2007-2008**  
**9h30** Course de **5 km** réservée à toutes les personnes nés en **2006 et avant**.  
**10h30** Course de **10 km** réservée à toutes les personnes nées en **2004 et avant**.
- ART.3** Les parcours sont conformes aux distances indiquées. Les 5 et 10 km font l'objet d'un procès verbal de mesurage, effectué par le comité technique de mesurage n° NR2700086 et 87IM. (fin homologation )
- ART.4** Seuls les athlètes ayant rempli lisiblement le bulletin d'inscription, l'ayant signé, réglé les droits d'engagement et présenté les documents nécessaires pourront se présenter sur la ligne de départ.
- ART.5** Après traitement informatique des classements, les **3 « scratch » H et F**, le **premier** des catégories FFA seront récompensés. Les récompenses ne pourront pas être **cumulées**.
- ART.6** Le trophée de l'ASP sera remis au club, entreprise, association représenté par le plus grand nombre de participants classés au cumul des courses de 5 et 10km. En cas d'égalité c'est le nombre de participants aux 10km qui départagera les ex-aequo.
- ART.7** Le challenge **DDL Logistique** est mis en jeu sur 3 ans, récompensant le club ou l'entreprise réalisant le meilleur temps cumulé des 3 premiers arrivants des courses de 5 et 10Km.
- ART.8** Le challenge **Jean DUVAL**, sur 3 ans, récompense le club, entreprise, association représenté par le plus grand nombre de féminines classées au cumul des courses 5 et 10km.
- ART.9** Un lot personnalisé « **A.S.P.** » est offert au minimum aux 40 premiers des jeunes, aux 150 premiers du 5 km et aux 300 premiers du 10 km.
- ART.10** La clôture des inscriptions a lieu **30 minutes** avant les horaires de départs.
- ART.11** Les droits d'inscription sont de 7 euros pour la course des 5km et de 9 euros pour la course des 10km (voir bulletin). Possibilité de s'inscrire en ligne sur le site :[www.challenge4communes.com](http://www.challenge4communes.com). Il sera réclamé un supplément de **4,00 euros** pour s'inscrire le jour de la course. Gratuité des courses jeunes.
- ART.12** L'ASP a souscrit une assurance, auprès de Groupama, en conformité avec les réglementations des courses hors stade. Il incombe aux participants, non licenciés dans un club affilié FFA, de se garantir individuellement.
- ART.13** Les participants à la Foulée Pintervillaise, non licenciés FFA, doivent présenter, à l'inscription, un **certificat de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an, le jour de la course. Les coureurs FFA doivent présenter une photocopie de leur licence. (sauf s'ils se sont déjà inscrits à l'une des courses du challenge des 4 communes)**
- La non présentation des documents exigés exclut toute participation aux courses.**
- ART.14** Un commissaire de course sera posté à chaque emplacement répertorié comme nécessaire. Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée par la Croix Rouge.
- ART.15** Une communication radio est assurée sur l'ensemble du parcours.
- ART.16** L'ASP se réserve le droit d'exploiter les photos, vidéos pour promouvoir cette journée. Les athlètes le désirant, peuvent demander la non publication des photos ou données nominatives.
- ART.17** Tous les litiges seront réglés après la remise des coupes et seront arbitrés par le bureau de l'ASP.
- ART.18** L'ASP participe au challenge des 4 communes et de ce fait se rattache au règlement du challenge. Toutefois si l'une des 4 courses était annulée, le challenge se disputerait sur les 3 autres courses. L'ASP assure la distribution des lots aux participants.
- ART.19** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté municipal, préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.  
Quel que soit le motif d'annulation d'un concurrent, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

Tous les renseignements sur le site :[www.challenge4communes.com](http://www.challenge4communes.com)